

NOTICE NOTE DE FRAIS

Préambule

Le CNA est habilité à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux Cerfa

Etape 1

Avant de devoir rédiger leur feuille d'impôts de l'année écoulée, les adhérents intéressés calculent leur note de frais de déplacements qui peut contenir:

- Les frais kilométriques, on prendra les km (comparables à un « Mappy ») qu'on multipliera par le prix du km forfaitaire déterminé par l'administration, quel que soit le véhicule, prévu par l'administration (variable chaque année) et dans notre cas il n'est pas question de puissance de voiture.
- Les péages.
- Les frais d'hébergements sont à ajouter mais pas les frais de bouche.
- Les frais d'inscription aux compétitions.
- Les dépenses diverses engagées par les adhérents (carburant moteur, outillage...)

Les adhésions club/licences fédérales/déplacements club-domicile ne sont pas pris en compte dans la déduction fiscale.

C'est une déclaration sur l'honneur, sincère. Les justificatifs en seront joints. (Si vous télédéclarez vos revenus, vous êtes dispensé de l'envoi des reçus qu'il convient cependant de conserver)

Etape 2

Cette note va alors être présentée au président du club ou à son responsable accrédité avec la mention de renonciation explicite suivante où « l'adhérent soussignérenonce au remboursement de ces frais, laissés à l'association en tant que don »

Le président a le pouvoir de l'accepter ou de la refuser, car lui-même l'acceptant y met sa caution morale. Le président retourne à l'adhérent l'imprimé de reçu fiscal cerfa n°1 1580*03 dûment complété

Etape 3

Grâce à ce reçu l'adhérent peut alors déclarer la somme indiquée dans la case « dons » UF de sa déclaration d'impôts. L'administration prendra alors 66% de cette valeur en déduction des impôts de l'adhérent. Le coût pour le club est nul, hormis un peu de temps pour remplir les imprimés.

A vos calculettes!

La notice explicative de vos feuilles d'impôts ajoute aussi de façon parfaitement explicite:

« Ouvrent également droit à la réduction d'impôt: les frais engagés **par les bénévoles** dans le cadre de leur activité associative, en vue de participer à des activités entrant strictement dans l'objet social des organismes cités ci-dessus; ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes de l'organisme et le bénévole doit avoir expressément renoncé à leur remboursement. Etc... »